
CONDITIONS GENERALES DE LOCATION

PRESTATIONS « CLE EN MAIN »

Les tarifs sont établis pour 6 heures de prestation hors montage et démontage (sauf accord contraire).

Nous consulter pour toute durée supplémentaire. Les frais de déplacement sont inclus jusqu'à 30 kms de Soissons (0,50 €/km au-delà). Le client devra prendre à sa charge le raccordement électrique 230V-16A, constant, normes "lieux publics" pour chaque structure. L'emplacement réservé au matériel devra être totalement dégagé et relativement horizontal, stabilisé, propre et aux dimensions supérieures à celles des structures avec accès libre pour un véhicule utilitaire. Dans tous les cas, un repas technique par personnel présent est à prévoir par vos soins. L'assurance Responsabilité Civile d'AMUSEMENTS JUNIOR couvre les dommages occasionnés par le matériel mis en œuvre (sauf pris aux locaux) et le personnel. Le personnel affecté à la surveillance des structures ne peut être en aucun cas tenu pour responsable du comportement des enfants et sa présence ne saurait se substituer à l'autorité des parents. AMUSEMENTS JUNIOR décline toute responsabilité quant aux incidents qui pourraient découler d'une utilisation détournée du matériel malgré les consignes de sécurité données par notre personnel. Durant toute la durée de la prestation, la société AMUSEMENTS JUNIOR aura libre accès aux matériels et se réserve le droit de démonter (ou de ne pas monter) le matériel si la sécurité des personnes et de ses biens ne peut être assurée (conditions météo, site pas adapté, sécurité générale...). Si l'une de ces précédents points n'est pas respecté, le matériel sera démonté ou pas mis en place et le montant de la location avec les frais de déplacements seront dus dans leur intégralité à la société AMUSEMENTS JUNIOR dans leur intégralité par le loueur. En cas de force majeure (vent violent, forte pluie, neige ou verglas) AMUSEMENTS JUNIOR se réserve le droit de monter ou démonter le matériel sans que le contrat ne soit remis en cause. AMUSEMENTS JUNIOR n'est pas responsable des mauvaises conditions météorologiques (conditions climatiques : vent violent, pluie ou neige abondante.). En cas d'annulation, d'arrêt prématuré ou autre cause du fait du client ou à cause des conditions météorologiques, les sommes engagées restent entièrement dues. Un classement préfectoral « hivernale » de type orange ou rouge le jour de la prestation pourra entraîner pour des motifs de sécurité des personnes, le report ou l'annulation de la prestation. En cas d'annulation (impossibilité de la part d'AMUSEMENTS JUNIOR, d'atteindre le site de prestation, les sommes engagées restent entièrement dues sauf accord préavis. Le client s'engage à la sécurité totale sur le site des prestations commandées. Un acompte de 50% est due à la commande sauf accord contraire, par chèque bancaire non encaissé, Le solde est payable au jour de la prestation, sans escompte, sauf conditions particulières stipulé sur le bon de commande. La réservation ne pourra être définitive qu'après réception de l'acompte et accompagné du bon de commande daté et signé. Pour tout retard de règlement il sera appliqué 1,5% du taux d'intérêts légal. En cas de contestation, le signataire du bon de commande doit signifier dans un délai maximum de 72 heures (date de prestation incluse) l'objet du litige par lettre recommandée.

Dans le cas contraire aucune réclamation ne saurait être prise en compte. Tout contrat retourné avec acompte, et la mention signée « lu et approuvé » est considéré ferme et définitif.
La somme reste due en intégralité à la société AMUSEMENTS JUNIOR.

MATERIELS PRIS AUX LOCAUX

Dans le cas d'une prise aux locaux du matériel, l'utilisation est sous l'entière responsabilité du signataire du présent bon de commande. Un chèque de caution de 3 fois la valeur TTC du matériel est déposé à l'enlèvement. Le chèque de caution qui ne pourra être encaissé avant retour du matériel, sert d'avance sur d'éventuels retards de restitution du matériel ou dégâts et dégradations. La caution sera restituée après vérification du matériel. Tout matériel endommagé, manquant, incomplet, représentant une trace de dommage ou dans un état de propreté contestable, sera remis en état ou remplacé aux frais du locataire. Le signataire du bon de commande s'engage à souscrire une assurance Responsabilité Civile adéquate couvrant les dommages que pourraient subir les utilisateurs ou le matériel, notamment détérioration, incendie, vol ou perte. En cas d'accident matériel et/ou corporel, vol, dégradations, incendies, catastrophes naturelles, le locataire (signataire) s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger les intérêts de la société AMUSEMENTS JUNIOR. Il doit établir toutes les déclarations des autorités compétentes, informer dans un délai de 24h la société AMUSEMENTS JUNIOR et lui faire parvenir les originaux des pièces relatives (rapport de police, gendarmerie, huissier...) qui auront été établies.

La société AMUSEMENTS JUNIOR ne pourra en aucun cas être tenue responsable des dommages corporels, perte, vol ou autre intervenant dans les structures ou matériel loué durant la durée de la location. La durée de location ainsi que les modalités soit d'enlèvement et de retour soit de dépôt et de récupération sont inscrit sur le contrat. Ces conditions fixent la durée de location et les délais de responsabilité du loueur. En cas de litige, le Tribunal de Commerce ou d'Instance de Soissons est seul compétent.

La signature du bon de commande implique l'acceptation des conditions générales de vente.

MOYENS DE PAIEMENT ET REGLEMENTS

Sauf dispositions particulières, le règlement des prestations sera effectué par virement, ou par chèque à l'ordre d'AMUSEMENTS JUNIOR celons ces conditions :

- Acompte de 50 % du prix TTC de la prestation à l'acceptation du devis.
- Le solde le lendemain/le jour de la prestation.

Pour les locations de plusieurs jours, les tarifs sont dégressifs (nous consulter).
Tous nos tarifs sont HT. Devis gratuit sur demande.